

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_27
id. 6609

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT À LA CONVENTION D'AGRÈMENT
CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES
ET SCOLAIRES DU RESTAURANT DU CENTRE UNIVERSITAIRE**

Par délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2022, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) a porté un avis favorable à la stabilisation du prix du ticket-repas CROUS et a reconduit, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, les tarifs actuels appliqués dans les restaurants CROUS, ainsi que dans les restaurants agréés :

- étudiant(e) : 3,30 €, tarif sur lequel le budget annexe du restaurant perçoit une indemnité forfaitaire en fonction du nombre de repas servis ;
- étudiant(e) boursiers : 1 €, sur lequel le budget annexe du restaurant perçoit une indemnité complémentaire de 2,30 € par repas.

En conséquence, le CROUS propose la signature d'un avenant actualisant cette reconduction. Les modalités de versement ne sont pas modifiées.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention d'agrément du restaurant du 3 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 4 à la convention d'agrément du restaurant, à signer avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires Toulouse Occitanie, tel que ci-annexé ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant, lequel reconduit la tarification des repas étudiants à 3,30 € ou 1 €, en contrepartie du versement de l'indemnité forfaitaire sur le repas à 3,30 € et de l'indemnité complémentaire sur le repas à 1 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL